

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1840.

*EXPOSÉ DES MOTIFS* accompagnant le projet de loi tendant à autoriser un transfert au Budget des Travaux Publics pour 1840.

MESSIEURS,

Le crédit de 80,000 francs porté à l'art. 1<sup>er</sup> du chap. IV du Budget du Département de l'Intérieur, exercice de 1840, *Frais du jury d'examen*, n'a pas été suffisant pour payer toutes les dépenses des deux sessions. Le déficit provient de ce que la plupart des jurys ont été obligés de prolonger leurs sessions, à cause du grand nombre de récipiendaires qui s'est présenté pour les examens.

Ainsi :

Le jury de philosophie, qui ne devait avoir que 36 jours des sessions ordinaires, en a eu 76 cette année ;

Le jury de candidature en droit a eu une augmentation de 7 jours ;

Celui du doctorat en droit une augmentation de 6 jours ;

Celui du doctorat en médecine une augmentation de 17 jours.

En tout 70 jours de session extraordinaire.

Par contre, une somme de fr. 9,774 84<sup>cs</sup> est restée disponible sur le même chapitre du Budget de l'exercice de 1839, à savoir :

|  |       |    |
|--|-------|----|
| Sur l'art. 1 <sup>er</sup> , <i>Jury d'examen</i> . . . . . fr.                | 1,050 | 84 |
| Sur l'art. 4, <i>Frais d'inspection des athénées et des collèges</i> . . . . . | 8,724 | »  |

|                    |       |    |
|--------------------|-------|----|
| TOTAL. . . . . fr. | 9,774 | 84 |
|--------------------|-------|----|

Cette somme de fr. 9,774 84<sup>cs</sup> peut être annulée au Budget de 1839 ; elle suffira pour couvrir le déficit de l'exercice courant. Le crédit supplémentaire réclamé pour 1840 n'est donc pas une allocation nouvelle, mais un transfert de sommes déjà votées pour ces mêmes services.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

**CH. ROGIER.**

PROJET DE LOI.

---

éopold ,

Roi des Belges ,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

*Léopold, Roi des Belges,*

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un crédit supplémentaire de *neuf mille sept cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-quatre centimes* (fr. 9,774 84 c<sup>s</sup>) au Budget de l'exercice 1840, art. 1<sup>er</sup> du chap. IV, Département de l'Intérieur.

ART. 2.

Ce crédit sera ouvert au moyen d'un transfert de pareille somme du chap. IV du Budget de l'Intérieur, exercice 1839, savoir :

|   |          |
|---|----------|
| De l'art. 1 <sup>er</sup> , <i>Frais du jury d'examen</i> . . . fr.           | 1,050 84 |
| De l'art. 4, <i>Frais d'inspection des athénées et des collèges</i> . . . . . | 8,724 »  |
| TOTAL. . . . . fr.  | 9,774 84 |

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 24 décembre 1840.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

CH. ROGIER.